Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

2022-01-26

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de janvier, tenue ce **26e jour du mois de janvier 2022 à 18 h** sous la forme d'une vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (6 janvier 2021), à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime-Proulx Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Micheline Cloutier	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew Macdonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Mot du préfet

3. Appel des conseillers (information)

4. Ouverture de la séance (décision)

5. Adoption de l'ordre du jour (décision)

6. Dépôt et approbation des procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2021 (décision)

7. <u>Questions du public</u>

8. <u>Planification et gestion des ressources financières et humaines</u>

8.1 Dépôt du plan d'action 2022 de la MRC - Adoption (décision)

8.2 Avis de motion - Modification au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC – Projet de loi 49 (décision)

8.3 Poste de directeur du Service de développement du territoire – Recommandation du Comité de sélection (décision)

9. <u>Questions sur le suivi des résolutions</u>

9.1 Conseil des maires du 15 et du 21 décembre 2021 – Dépôt des rapports sommaires des suivis (information)

9.2 Comité administratif du 8 décembre, du 15 décembre 2021 et du 12 janvier 2022 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)

10. <u>Service de développement économique</u>

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 Service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC – État de situation et suivi (information)

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)

11. <u>Évaluation foncière</u>

11.1 Examen du rôle d'évaluation – Équilibration facultative et obligatoire – Mandat à la firme Servitech – Recommandation du Comité administratif (décision)

12. <u>Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement</u>

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlements d'urbanisme révisé (Règlement de concordance) – Municipalité du Canton de Lochaber (décision)

12.1.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir les aires d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau (décision)

12.1.3 Dépôt du document justificatif concernant le règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir les aires d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau (information)

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) – État de situation et suivi (information)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

12.3.1.1 Diagnostic préliminaire du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) (information)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 Convention d'achat d'actifs entre la MRC de Papineau et Xplornet – Autorisation (décision)

12.5 Transport

12.5.1 Plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère 2021 – Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. (CTACP) – Approbation conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) (décision)

12.5.2 Appui au projet de développement régional intégré de transport en commun (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

14.2 Révision du Cadre de référence des Commissions et des Comités de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)

14.3 Composition du comité de développement durable et échéancier préliminaire des rencontres – Recommandation du Comité administratif (décision)

14.4 Composition des commissions et des comités de la MRC 2022 – Nomination des membres (décision)

14.5 Représentation de la MRC de Papineau 2022 au sein des différentes instances locales, territoriales et régionales – Nomination (décision)

15. Demandes d'appui

15.1 Appui à la MRC de la Vallée-du-Richelieu – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de revoir la période d'adoption budgétaire en année électorale (décision)

15.2 Appui à la MRC du Granit – Modification de la Loi sur le patrimoine culturel et nouvelles responsabilités des MRC (décision)

16. Calendrier des rencontres

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de janvier à décembre 2022 (information)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

20.1 Remerciements – Dossier halte routière (information)

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il souligne la réouverture de l'urgence de Saint-André-Avellin le 31 janvier prochain. Il souhaite également la bienvenue à monsieur Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, au sein de la MRC de Papineau.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-01-001

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-002

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2021

2022-01-003

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2021, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Bertrand
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
Les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2021 soient et sont adoptés tels que déposés dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2022 DE LA MRC

2022-01-004

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'un Plan stratégique régional 2007-2012 le 20 juin 2007 par le biais de la résolution numéro 2007-06-95;

ATTENDU que la MRC de Papineau poursuit sa mission établie au sein de son Plan stratégique régional qui consiste à assurer le leadership de l'aménagement et du développement harmonieux et durable de son territoire et, plus spécifiquement, ses orientations stratégiques en se dotant d'un plan d'action;

ATTENDU que le budget 2022 de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2021-11-223, 2021-11-224, 2021-11-225 et 2021-11-226 lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 novembre 2021;

ATTENDU que l'élaboration, la réalisation et la révision d'un plan d'action permettront aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les interventions accomplies par la MRC, de les évaluer, de dresser un bilan sur ces dernières et de prévoir les futures actions pour l'année suivante en fonction des conclusions et des recommandations de l'année en cours;

ATTENDU le Plan d'action de la MRC pour l'année 2022 déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte le Plan d'action de la MRC de Papineau pour l'année 2022 et mandate la direction générale pour en assurer la réalisation en mettant l'accent sur les priorités ciblées;

ET QUE :
La direction générale de la MRC de Papineau en fasse la promotion et en divulgue le contenu auprès de ses partenaires situés sur le territoire de la MRC de Papineau ainsi que dans l'ensemble de la région de l'Outaouais.

Adoptée.

8.2 AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE VALEURS ÉTHIQUES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC – PROJET DE LOI 49

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 131-2012 concernant le Code de déontologie et de valeurs éthiques des employés municipaux de la MRC de Papineau en conformité avec le projet de loi 49.

Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, présente sommairement les modalités du projet de règlement aux membres du Conseil, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, apporte des modifications au projet de règlement déposé dans le cadre de la présente séance. Il acheminera le tout à madame Lauzon par courriel.

8.3 POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Conseil des maires.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 15 ET DU 21 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS

Les rapports sommaires sur les suivis des résolutions adoptées lors des séances du Conseil des maires tenues les 15 et 21 décembre 2021 sont déposés dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 DÉCEMBRE, DU 15 DÉCEMBRE 2021 ET DU 12 JANVIER 2022 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 12 janvier 2022 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux des séances tenues les 8 et 15 décembre 2021 et le 12 janvier 2022 sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2021-12-370 à CA-2022-01-024.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

Aucun sujet n'est discuté pour ce point.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC – ÉTAT DE SITUATION ET SUIVI

Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, dresse un état de la situation sommaire concernant le service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC. Tel que demandé par monsieur le Préfet, il est souhaité qu'un mécanisme de communication soit mis en place par les représentants du gouvernement du Québec afin de suivre le déploiement de ce service sur le territoire.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucune information n'est fournie pour ce point.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 EXAMEN DU RÔLE D'ÉVALUATION – ÉQUILIBRATION FACULTATIVE ET OBLIGATOIRE – MANDAT À LA FIRME SERVITECH – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-01-005

ATTENDU la résolution numéro 2020-08-146, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 août 2020, octroyant le contrat de services professionnels en évaluation foncière 2021-2024 à la firme Servitech Inc.;

ATTENDU que le rôle triennal d'évaluation foncière 2023-2024-2025 des Municipalités de Duhamel, de Montebello, de Papineauville et de Saint-André-Avellin a été évalué par la firme Servitech Inc. Une recommandation leur a été soumise quant à l'équilibration facultative de ce dernier;

ATTENDU les décisions prises par lesdites municipalités, par voie de résolution, quant à la reconduction de leur rôle ou l'équilibration de ce dernier;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-01-013, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 12 janvier 2022, laquelle recommande au Conseil des maires de mandater la firme Servitech Inc. pour réaliser l'équilibration du rôle d'évaluation 2023-2024-2025 des Municipalités de Duhamel, de Montebello, de Papineauville et de Saint-André-Avellin conditionnellement à l'obtention des extraits de résolution desdites municipalités confirmant leur décision à cet égard;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :
Les membres Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et mandatent la firme Servitech Inc. pour réaliser l'équilibration du rôle d'évaluation 2023-2024-2025 des Municipalités de Duhamel, de Montebello, de Papineauville et de Saint-André-Avellin conditionnellement à l'obtention des extraits de résolution desdites municipalités confirmant leur décision à cet égard**;**

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Stéphane Roy, É.A., directeur du département d'équilibration, Servitech Inc.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉ (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER

2022-01-006

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Canton de Lochaber a adopté, le 13 septembre 2021, le règlement numéro 298-21 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 299-21 édictant le règlement de lotissement, le règlement numéro 300-21 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro 301-21 édictant le règlement de construction et le règlement numéro 302-21 édictant le règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions des articles 109.5, 110.10.1 et 134 de la LAU;

ATTENDU que ces règlements sont des règlements de concordance adoptés en vertu de l'article 59 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de ces règlements, le 28 septembre 2021, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de ladite Loi;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que ces règlements concordent avec les objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'aménagement du territoire afin d'approuver ces règlements;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires approuve le règlement numéro 298-21 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 299-21 édictant le règlement de lotissement, le règlement numéro 300-21 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro 301-21 édictant le règlement de construction et le règlement numéro 302-21 édictant le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Canton de Lochaber, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR (3e génération) à l'égard desdits règlements;

QUE :
La grille de vérification ayant servi à analyser la conformité de ces règlements aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement du territoire, soit transmise à la Municipalité en même temps que la présente résolution approuvant

ces règlements, cette grille étant transmise afin de suggérer des bonifications pouvant être apportées à ces règlements.

Adoptée.

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, quitte la séance.

12.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN DE REVOIR LES AIRES D'AFFECTATION « COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

2022-01-007

Monsieur Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, propose que le paragraphe suivant soit retiré de la présente résolution :

- Le neuvième paragraphe est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant, qui se lit comme suit :

  « *Aucune aire d'affectation « Commerciale autoroutière » n'est prévue aux abords des échangeurs de l'autoroute 50 situés à Plaisance et Thurso.* »

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
25	9	15	1	25

Rejetée à la majorité.

2022-01-008

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU le rapport conjoint produit par le Service de l'aménagement du territoire et le Service du développement du territoire, daté du 13 avril 2021, relativement à un projet de halte autoroutière sur le territoire de la Municipalité de Fassett ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis qu'il est possible d'effectuer une modification au SADR afin de permettre, sous certaines conditions, la réalisation du projet, tel que présenté par la municipalité, et ce, bien que celui-ci soit situé en zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

ATTENDU qu'il y a lieu aussi de revoir les aires d'affectation « Commerciale autoroutière » aux cinq échangeurs de l'autoroute 50 sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 septembre 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que, par la résolution numéro 2021-09-183, adoptée le même jour, le Conseil des maires de la MRC de Papineau a remplacé l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public, le tout en conformité avec l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec ;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation écrite, le Service de l'aménagement du territoire n'a reçu aucun commentaire sur le projet de règlement adopté le 15 septembre 2021 en vertu de la résolution numéro 2021-09-182 du Conseil des maires de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau l'adoption du règlement, avec changement, conformément aux dispositions de l'article 53.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu

QUE :
Le règlement numéro 184-2022 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 184-2022 et est intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir les aires d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau ».

Les cartes 1 et 2 annexées au présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 3

La section 7.3.6, intitulée « L'affectation « Commerciale autoroutière » », est modifiée de la manière suivante :

- Le sixième paragraphe est supprimé.

- La deuxième ligne du septième paragraphe est modifiée par la suppression du mot « *aussi* ».

- Un nouveau paragraphe est ajouté entre le huitième paragraphe et le neuvième paragraphe, qui se lit comme suit :

  « *Une aire d'affectation « Commerciale autoroutière » est aussi prévue à l'échangeur de l'autoroute 50 à Fassett. Les usages autorisés sont de type restauration rapide, dépanneur, station-service, aire de stationnement pour voitures et véhicules lourds et hébergement (pouvant contenir de la restauration*

en tant qu'usage complémentaire à l'hébergement). Les activités commerciales agroalimentaires et agrotouristiques, comme la vente et la promotion de produits locaux et du terroir, y sont aussi autorisées. Cependant, comme cette aire d'affectation est située dans la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ces usages devront préalablement être autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). »

- Le neuvième paragraphe est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant, qui se lit comme suit :

  « *Aucune aire d'affectation « Commerciale autoroutière » n'est prévue aux abords des échangeurs de l'autoroute 50 situés à Plaisance et Thurso.* »

- Les paragraphes suivants sont ajoutés à la suite du neuvième paragraphe, qui se lisent comme suit :

  « Toute nouvelle aire commerciale autoroutière (gérée par l'entreprise privée) ou aire de service (gérée par le ministère des Transports du Québec ou l'un de ses mandataires) doit préserver la biodiversité et respecter la capacité de support des écosystèmes, notamment en évitant les milieux naturels, comme les milieux humides et hydriques, incluant leurs bandes de protection riveraine, les fortes pentes et les zones de mouvement de terrain (éboulement rocheux, glissement de terrain), les plaines inondables et les habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables. Il doit aussi maintenir une couverture forestière adéquate afin de préserver les habitats fauniques, comme les aires de confinement du cerf de Virginie, les héronnières et l'habitat du rat musqué.

  Afin de respecter les orientations du Plan pour une économie verte 2030 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, notamment en ce qui concerne l'électrification des transports, toute nouvelle aire commerciale ou aire de service à l'un des échangeurs de l'autoroute 50 doit offrir le service de recharge pour les véhicules électriques.

  Des espaces de verdure et des aires de stationnement paysager doivent être aménagés afin d'éviter les îlots de chaleur. Leur emplacement et leur aménagement doivent favoriser une gestion durable des eaux de pluie afin de réduire la quantité d'eau de ruissellement, son écoulement et sa charge polluante.

  Toute nouvelle aire commerciale autoroutière ou aire de service doit faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par la municipalité concernée afin d'assurer leur insertion dans le milieu. Les bâtiments doivent être construits avec des matériaux à plus faible empreinte carbone et reconnus comme des bâtiments durables. »

- Le deuxième paragraphe de la section 11.17.1, intitulé « Affichage commercial », est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

  « *L'affichage commercial doit respecter les normes relatives à la Loi sur la publicité le long des routes (L.R.Q., chapitre P-44). L'affichage commercial annonçant les commerces est interdit dans les échangeurs de l'autoroute 50 et le long de celle-ci, à l'exception des commerces autorisés adjacents à l'autoroute 50, lesquels peuvent afficher leur commerce sur leur terrain. Enfin, le support et le bâti de toute enseigne ne peuvent être constitués de bois. L'usage de métal, d'acier, d'aluminium ou tout autre matériau similaire est requis.*

  Toutefois, un affichage temporaire ne dépassant pas deux semaines peut être disposé à la sortie des échangeurs afin d'annonce un festival, un événement

caritatif ou bénévole. Aucun affichage ne peut être installé sur les terrains du MTQ. Ce type d'affichage ne peut être constitué de bois. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Monsieur Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
25	23	1	1	25

Adopté à la majorité.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière, directrice générale

12.1.3 DÉPÔT DU DOCUMENT JUSTIFICATIF CONCERNANT LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN DE REVOIR LES AIRES D'AFFECTATION « COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

Monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement, informe les membres sur le contenu du document justificatif concernant le règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir les aires d'affectation « commerciale autoroutière » sur le territoire de la MRC de Papineau. Ce dernier sera acheminé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour validation.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) – ÉTAT DE SITUATION ET SUIVI

Monsieur le Préfet dresse un état de la situation les interventions réalisées dans le cadre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) au sein du territoire de la MRC. Un suivi sera effectué sur une base régulière auprès des membres du Conseil des maires.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 DIAGNOSTIC PRÉLIMINAIRE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

Monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, invite les membres à consulter le diagnostic préliminaire du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avec les liens qui leur ont été fournis préalablement par courriel. Le PRMHH sera adopté lors d'une séance ultérieure du Conseil des maires.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 CONVENTION D'ACHAT D'ACTIFS ENTRE LA MRC DE PAPINEAU ET XPLORNET – AUTORISATION

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Conseil des maires.

12.5 Transport

12.5.1 PLAN DE TRANSPORT, DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET DE STRATÉGIE DE RÉINVESTISSEMENT DES SURPLUS ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE 2021 – CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC. (CTACP) – APPROBATION CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

2022-01-009

ATTENDU le règlement numéro 107-2009 concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté, entré en vigueur le 1er janvier 2010;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-03-085, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 mars 2021, autorisant, notamment, la signature de l'entente de services à conclure avec la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. (CTACP) pour la dispensation des services au cours de l'année 2021;

ATTENDU que la MRC de Papineau a conclu l'entente de services pour l'année 2021 avec la CTACP pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté en contrepartie d'une contribution financière de la MRC de Papineau au transport adapté au montant de cent vingt-sept mille cinq cent soixante-treize dollars (127 573 $);

ATTENDU les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté 2021(PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que la MRC de Papineau est admissible à une subvention du MTQ selon les modalités d'application du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2021, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU que la MRC de Papineau, à titre d'organisme admissible et la CTACP ont produit le rapport d'exploitation en transport adapté (PSTA) accompagné des états financiers vérifiés pour l'année 2020;

ATTENDU que le plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au Ministère est proposé par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau, organisme mandataire désigné par la MRC de Papineau qui assure notamment le service de transport adapté sur le territoire;

ATTENDU que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté pour l'année 2019 était de 25 244 déplacements;

ATTENDU que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté au cours de l'année 2020 avec l'impact de la pandémie est de 11 531 déplacements en service régulier;

ATTENDU que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté au cours de l'année 2021 avec l'impact de la pandémie est de 11 973 déplacements en service régulier;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires de la MRC de Papineau, en complément des confirmations transmises au MTQ pour l'année 2021, confirment la participation financière de la MRC de Papineau au Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

QUE :
Les membres du Conseil des maires de la MRC de Papineau, en complément des confirmations transmises au MTQ pour l'année 2021 approuvent le plan de transport de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère 2021 tel que proposé par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc., le tout conformément aux exigences du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

QUE :
Les membres du Conseil des maires confirment que le nombre de déplacements pour l'année 2020, dans le cadre du service du transport adapté de la CTACP est de 11 531 déplacements;

QUE :
Les membres du Conseil des maires confirment que le nombre de déplacements pour l'année 2021, dans le cadre du service du transport adapté de la CTACP est de 11 973 déplacements;

QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment en acheminant le plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement au MTQ.

Adoptée.

12.5.2 APPUI AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL INTÉGRÉ DE TRANSPORT EN COMMUN

2022-01-010

ATTENDU que la MRC de Papineau partage avec ses partenaires régionaux une vision forte et cohérente quant au maintien et au développement du service de transport en commun et encourage un meilleur arrimage entre les différents types de transports de personnes de même qu'entre les différents territoires de l'Outaouais rural;

ATTENDU que depuis 2017, la MRC de Papineau participe à un projet de développement régional intégré du transport en commun piloté par le Regroupement des transports adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais, lequel regroupe les principaux intervenants en transport de personnes sur le territoire des quatre MRC de l'Outaouais, notamment la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau;

ATTENDU que les objectifs du projet sont de :

- Rehausser le niveau de service en offrant du transport en commun sur l'ensemble du territoire de la région;
- Assurer un service local et interrégional;
- Assurer l'arrimage et l'interconnexion des services de transport entre les territoires, entre le milieu rural et urbain, et entre les rives de la région d'Ottawa-Gatineau;
- Profiter de l'expertise locale et des modèles de collaboration existants sur le territoire;
- Innover en développant des solutions de transport flexibles et adaptées à la réalité des différents milieux de la région et respectueuses des structures et des acteurs en place;
- À terme, maximiser les sources de financement et optimiser les investissements du milieu;

ATTENDU que Transcollines agit à titre de mandataire du projet;

ATTENDU que le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC participent depuis aux travaux d'un comité de suivi et d'un comité technique encadrant l'avancée des travaux;

ATTENDU qu'un mandat externe a été confié à la firme de génie-conseil Société Gestrans en vue de déterminer la structure organisationnelle la plus avantageuse et que la recommandation de cette dernière est de régionaliser la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) afin de profiter pleinement du financement provincial disponible et de l'expertise locale déjà développée chez Transcollines tout en offrant une grande cohérence régionale;

ATTENDU que le Conseil d'administration de Transcollines souhaite se régionaliser progressivement et s'est montré favorable à la signature de protocoles d'entente en ce sens avec les MRC de la région et que deux propositions d'entente ont été faites aux partenaires;

ATTENDU qu'une telle entente est déjà effective depuis 2016 entre Transcollines et la MRC de Pontiac pour la gestion d'un système intégré de transport en commun;

ATTENDU qu'une analyse des besoins et de la structure de déplacement du territoire a été produite par le mandataire;

ATTENDU qu'un plan de services a été élaboré en collaboration avec la préfecture et la direction de la MRC et présenté à ce Conseil et que ledit plan comprenait des tracés de circuits, un horaire, une séquence de développement de service, une grille tarifaire ainsi que des prévisions budgétaires;

ATTENDU que le service proposé bénéficierait du soutien financier du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que le projet présente plusieurs avantages pour la MRC et ses résidents, notamment en termes d'employabilité, de mobilité de la main-d'œuvre, de persévérance scolaire et d'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU que les conséquences de la pandémie de la Covid-19 qui sévit depuis 2020 sont significatives pour le projet et les habitudes de déplacement des citoyennes et des citoyens;

Il est proposé par Mme la conseillère Micheline Cloutier
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires renouvelle son appui au projet de développement régional intégré en transport en commun afin que ce dernier puisse être adapté au contexte actuel ainsi qu'aux diverses opportunités exposées au cours de la dernière année ;

QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour poursuivre leurs travaux dans le cadre dudit projet en vue de, notamment :

- Finaliser une proposition de plan de services et une proposition financière répondant aux besoins du territoire, reflétant la volonté du milieu et tenant compte des impacts de la pandémie de la COVID-19 sur les habitudes de déplacement des citoyennes et des citoyens de Papineau;

- Finaliser une proposition d'entente entre la MRC de Papineau, la Régie intermunicipale de transport des Collines et, le cas échéant, les autres partenaires municipaux de la région en vue de la soumettre aux membres du Conseil pour considération;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres. Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, souligne l'excellent travail de monsieur Éric Desjardins, agent de développement en sport et loisir.

14.2 RÉVISION DU CADRE DE RÉFÉRENCE DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-01-011

ATTENDU la résolution numéro 2018-01-005, adoptée dans le cadre de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2018, concernant, notamment, l'organigramme des commissions et des comités de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2018-04-068, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 avril 2018, relative à l'adoption dudit organigramme, lequel présente la structure préconisée pour les commissions et les comités de la MRC, conformément aux recommandations émises par les commissions;

ATTENDU que la MRC de Papineau a mis en place différentes instances afin de favoriser la participation active de ses membres, de les consulter sur différents sujets qui la concernent et, par le fait même, d'alimenter et de bonifier ses décisions ainsi que les interventions de son personnel;

ATTENDU la résolution numéro 2018-05-076, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le mai 2018, relative à l'approbation des principes et des orientations énoncés dans le document intitulé « Cadre de référence des commissions et des comités », notamment, en relation avec leur gestion, leur fonctionnement et le mécanisme de communication privilégié, conformément aux recommandations émises par les présidents des commissions;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-01-015, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 12 janvier 2022, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter les modifications apportées au document intitulé « Cadre de référence des commissions et des comités »;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte les modifications apportées au document intitulé « Cadre de référence des commissions et des comités de la MRC »;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
25	22	1	2	25

Adoptée à la majorité.

14.3 COMPOSITION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE DES RENCONTRES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-01-012

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2022 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2022 (résolutions numéro 2021-11-223, 2021-11-224, 2021-11-225 et 2021-11-226);

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-227, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 novembre 2021, concernant le plan d'investissement 2022 en aménagement et en développement du territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-266, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels permettant l'accompagnement de la MRC dans la création d'un comité, l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action en développement durable pour l'année 2022 à la firme Nature-Action Québec;

ATTENDU que le Service de l'aménagement ainsi que le consultant, Nature-action Québec, soumettent une proposition sur la composition du Comité de développement durable, l'échéancier des travaux et les dates de rencontres dudit Comité, laquelle est annexée à la présente résolution;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-01-023, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 12 janvier 2022, laquelle recommande au Conseil des maires, notamment de créer le comité de développement durable de la MRC de Papineau selon la composition proposée par le Service de l'aménagement et le consultant;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la création du comité de développement durable de la MRC de Papineau selon la composition proposée par le Service de l'aménagement et le consultant;

QUE :
Le Conseil des maires accepte le plan de travail et le calendrier de réalisation du projet et demande qu'un suivi régulier soit effectué auprès dudit Conseil sur l'évolution des travaux réalisés par ledit Comité en fonction de l'échéancier établi;

ET QUE :
Les représentants de la MRC au sein de ce comité soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

14.4 COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS DE LA MRC 2022 – NOMINATION DES MEMBRES

2022-01-013

ATTENDU la résolution numéro 2018-01-005, adoptée dans le cadre de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2018, concernant, notamment, l'organigramme des commissions et des comités de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2018-04-068, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 avril 2018, relative à l'adoption dudit organigramme, lequel présente la structure préconisée pour les commissions et les comités de la MRC, conformément aux recommandations émises par les commissions;

ATTENDU que la MRC de Papineau a mis en place différentes instances afin de favoriser la participation active de ses membres, de les consulter sur différents sujets qui la concernent et, par le fait même, d'alimenter et de bonifier ses décisions ainsi que les interventions de son personnel;

ATTENDU que, selon la procédure privilégiée, les membres ont signifié au personnel de la MRC de Papineau leurs intérêts en ce qui a trait à leur participation au sein des commissions et des comités;

ATTENDU la résolution numéro 2022-01-011, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 janvier 2022, approuvant le document intitulé « Cadre de référence des commissions et des comités » révisé;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte le tableau portant sur les représentants de la MRC au sein de ses divers commissions et comités pour les années 2022 et 2023 en tenant compte des changements et des ajouts faits par les membres séance tenante;

ET QUE :
Les représentants de la MRC au sein de ses diverses instance soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

14.5 REPRÉSENTATION DE LA MRC DE PAPINEAU 2022 AU SEIN DES DIFFÉRENTES INSTANCES LOCALES, TERRITORIALES ET RÉGIONALES – NOMINATION

2022-01-014

ATTENDU la résolution numéro 2018-01-005, adoptée dans le cadre de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2018, concernant, notamment l'organigramme des commissions et des comités de la MRC et sa représentation au sein de différentes instances;

ATTENDU que la MRC de Papineau est sollicitée par plusieurs partenaires locaux, territoriaux et régionaux, dans le but de siéger au sein de leurs instances respectives, puisqu'elle est une actrice importante en ce qui a trait à l'aménagement et au développement du territoire;

ATTENDU qu'il est pertinent et avantageux, dans le cadre de la réalisation de la mission et de la vision sur l'aménagement et le développement du territoire, que la MRC de Papineau s'implique auprès de ses partenaires (culturels, économiques, environnementaux et sociaux) tant locaux, territoriaux que régionaux;

ATTENDU que, selon la procédure privilégiée, les membres ont signifié au personnel de la MRC de Papineau leurs intérêts en ce qui a trait à leur participation au sein de ces instances;

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte le tableau portant sur les représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour l'année 2022 en tenant compte des changements et des ajouts faits par les membres séance tenante;

ET QUE :
Les représentants de la MRC soient admissibles au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) DE REVOIR LA PÉRIODE D'ADOPTION BUDGÉTAIRE EN ANNÉE ÉLECTORALE

2022-01-015

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu souhaite soulever au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'incohérence présente dans la loi quant à la période obligatoire pour adopter le budget au sein d'une municipalité régionale de comté lors d'une année électorale municipale;

ATTENDU qu'en raison de ce qui est prévu dans la loi, de nouveaux ou nouvelles élu(e)s sont appelé(e)s à adopter un nouveau budget trois semaines à la suite de leur élection;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec ont déjà présenté une demande à cet effet à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, madame Andrée

Laforest, laquelle s'est montrée ouverte à déplacer la procédure d'élection municipale au printemps;

ATTENDU la requête de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, laquelle demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'examiner la possibilité de modifier la loi afin de revoir la date des élections municipales tenues aux quatre ans ou de donner un délai supplémentaire aux municipalités régionales de comté du Québec, pour adopter le budget municipal lors d'une année électorale municipale;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par Mme la conseillère Micheline Cloutier
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires appuie les démarches initiées par la MRC de la Vallée-du-Richelieu auprès du MAMH afin que ce dernier examine la possibilité de modifier la loi afin de donner un délai supplémentaire aux municipalités régionales de comté du Québec, pour adopter le budget municipal lors d'une année électorale municipale;

QU' :
Une copie de la présente résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, et au député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

15.2 APPUI À LA MRC DU GRANIT – MODIFICATION DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET NOUVELLES RESPONSABILITÉS DES MRC

2022-01-016

ATTENDU la sanction, le 1er avril 2021, de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC :

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente);
- Constituer un conseil régional du patrimoine;
- Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition; et
- Consulter la population (en cas de démolition);

ATTENDU que la MRC devra revoir son Schéma d'aménagement en ce qui a trait à la préservation du patrimoine faisant suite à ladite loi;

ATTENDU que les municipalités auront aussi l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles et un règlement sur la démolition avec l'inclusion de critères relatifs au caractère patrimonial des immeubles qui devront prendre en compte :

- Le contenu du schéma d'aménagement revu;
- Les critères de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU que les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC sont permanentes, mais que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ne couvre qu'une partie des frais qui seront requis pour mettre en œuvre celles-ci, et ce, de façon temporaire;

ATTENDU la résolution numéro 2021-188, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC du Granit le 8 décembre 2021, laquelle demande au gouvernement du Québec que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face à ces nouvelles responsabilités soit mieux adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie les démarches initiées par la MRC du Granit auprès du gouvernement afin qu'une aide financière soit accordée aux MRC pour faire face aux nouvelles responsabilités et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme;

QU' :
Une copie de la présente résolution soit acheminée à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, au député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'à toutes les MRC du Québec pour appui;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2022

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de janvier à décembre 2022.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 REMERCIEMENTS – DOSSIER HALTE ROUTIÈRE

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, signifie sa satisfaction en lien avec l'adoption, dans le cadre de la présente séance, de la résolution numéro 2022-01-008 et remercie la MRC de Papineau, plus précisément messieurs Arnaud Holleville et Pierre Duchesne, ainsi que ses collègues du Conseil des maires.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-01-017

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 20h42.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet